



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 mars 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session

### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009\*

#### Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

#### Chapitre 24 Opérations de protection internationale et d'assistance en faveur des réfugiés et recherche de solutions durables les concernant

[Programme 20 (Plan-programme biennal et priorités  
pour la période 2008-2009)]\*\*

### Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble . . . . .	2
Programme de travail . . . . .	7
Annexe	
Produits de l'exercice 2006-2007 non reconduits en 2008-2009 . . . . .	17

---

\* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement en tant que *Supplément n° 6 des Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième-deuxième session* (A/62/6/Add.1).

\*\* *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 6* (A/61/6/Rev.1).



---

## Vue d'ensemble

- 24.1 Le programme a pour objectif général d'assurer une protection internationale aux réfugiés et aux autres personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), de chercher des solutions permanentes à leur situation et de veiller à ce qu'une aide humanitaire leur soit fournie. L'assistance contribue puissamment à faciliter la protection internationale, à trouver des solutions et à les appliquer. Si le Haut-Commissariat s'efforce d'intégrer la protection et l'assistance humanitaire dans ses activités opérationnelles, il n'en demeure pas moins que la recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés est au cœur même de la protection et constitue le principal objet du programme. Le cadre dans lequel s'inscrit la protection internationale a été précisé dans l'« Agenda pour la protection », qui a été adopté par le Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/57/12/Add.1, annexe IV) et dont l'Assemblée générale s'est félicitée en 2002 (résolution 57/187).
- 24.2 La mission dans laquelle s'inscrit le programme est définie dans les résolutions 319 A (IV) de l'Assemblée générale, portant création du HCR avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1951, et 428 (V), établissant le statut du nouvel organisme. L'Assemblée a aussi confié au Haut-Commissaire (voir résolution 40/118) le soin de veiller à ce que les rapatriés reçoivent une assistance pour faciliter leur réinsertion durable, en surveillant en outre s'ils sont en sécurité et se trouvent dans de bonnes conditions lorsqu'ils retournent dans leurs foyers. Enfin, le HCR apporte protection et aide humanitaire aux populations déplacées à l'intérieur de leur pays lorsque le Secrétaire général ou les organes principaux de l'ONU le lui demandent et avec l'assentiment de l'État intéressé (voir résolution 48/116), en coopérant avec le Coordonnateur des secours d'urgence (voir résolution 58/153). Dans le cadre de son action en faveur des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et, plus largement, de l'action concertée du système des Nations Unies en la matière, le HCR s'est vu confier une responsabilité spéciale en ce qui concerne les trois domaines suivants : protection, abris d'urgence et gestion/coordination des camps. Les dispositions de son Statut concernant l'assistance ont été élargies par la résolution 832 (IX) de l'Assemblée générale. En adoptant la résolution 58/153 sur les mesures d'application proposées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour renforcer la capacité du Haut-Commissariat de s'acquitter de son mandat, l'Assemblée générale a chargé le HCR, en ce qui concerne les déplacements forcés, d'une mission renouvelée qu'il doit remplir dans un esprit de solidarité, de prise de responsabilité et d'entraide en s'engageant en outre à faire du Haut-Commissariat une véritable institution multilatérale. Le HCR a en outre été chargé de s'occuper de la situation des apatrides, en accord avec la Convention relative au statut des apatrides (1954) et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (1961).
- 24.3 Ce sont essentiellement la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 qui établissent les normes internationales de protection des réfugiés. Plusieurs autres instruments internationaux s'appliquent également, notamment la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant. Il existe aussi, au niveau régional, des déclarations et des instruments importants, notamment la Convention de l'Organisation de l'unité africaine (devenue l'Union africaine) régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés adoptée par le Colloque sur les questions relatives à la protection internationale des réfugiés en Amérique centrale, au Mexique et au Panama, ou encore la Déclaration de San José sur les réfugiés et les personnes déplacées. De même, ce sont les Conventions de 1954 et de 1961 qui établissent les normes internationales régissant la situation des apatrides.
- 24.4 Le HCR est chargé de l'application du programme. La stratégie générale retenue comportera une série d'activités qui seront menées en coopération avec les États et diverses organisations et

continuera de mettre fortement l'accent sur l'efficacité, la transparence et la responsabilisation, grâce notamment à l'institutionnalisation de la gestion axée sur les résultats. Il s'agira notamment :

- a) D'appliquer, avec le concours des États et des organismes, des stratégies générales visant tant à prévenir qu'à réduire les causes des mouvements forcés de population et à trouver des solutions lorsque ceux-ci se produisent;
- b) De promouvoir l'établissement d'un régime juridique de protection internationale des réfugiés, en particulier en encourageant les États à signer les instruments internationaux et régionaux traitant de la situation de ces personnes ou des mesures à prendre en leur faveur, à respecter concrètement les droits des réfugiés et à adopter des principes et des législations protégeant ces populations, et à faire connaître ces dispositions;
- c) De veiller à ce que le HCR participe pleinement et apporte tout son appui à l'action concertée menée par les organismes des Nations Unies pour faire face aux déplacements de populations, en dirigeant et en coordonnant les opérations dans les domaines où il a une responsabilité particulière : protection, abris d'urgence et gestion/coordination des camps;
- d) De poursuivre, en concertation avec les autres organismes, l'établissement de plans d'intervention d'urgence, en prévoyant les moyens nécessaires, afin de pouvoir mener une action efficace et bien organisée face aux déplacements forcés de populations;
- e) De veiller à ce que le HCR et ses partenaires fournissent une protection et une aide humanitaire sans nuire à l'environnement et de façon à soutenir et renforcer autant que possible les actions de développement;
- f) De veiller à ce que le HCR et ses partenaires tiennent compte, dans les divers aspects de l'assistance humanitaire aux réfugiés, des besoins et capacités particuliers, déterminés aux moyens d'évaluations participatives, des femmes et des personnes âgées et des besoins particuliers des enfants et des adolescents;
- g) De continuer à élaborer des solutions, en consultation avec les parties concernées, pour assurer la sécurité et préserver le caractère civil et humanitaire des camps et installations de réfugiés, ainsi que la sécurité dans les zones de retour; et d'étudier de nouveaux moyens concrets d'accroître la sécurité et la sûreté du personnel du HCR et autre personnel humanitaire travaillant auprès des réfugiés et des rapatriés. À ce sujet, l'attention requise devrait être accordée à l'obligation qui est faite aux fonctionnaires des Nations Unies, dans l'exercice de leurs fonctions, de se conformer strictement aux lois et règlements des États Membres et d'assumer pleinement leurs devoirs et responsabilités vis-à-vis de l'Organisation;
- h) De donner systématiquement suite aux recommandations formulées dans les plans d'action adoptés lors des conférences internationales tenues récemment et, spécialement, dans le plan d'action relatif aux objectifs du Millénaire pour le développement;
- i) D'associer dès que possible d'autres organisations humanitaires et de développement, tant nationales qu'internationales, à la fourniture d'une assistance humanitaire aux réfugiés, aux rapatriés, aux personnes déplacées et aux communautés hôtes et à la recherche de solutions durables.

24.5 Le programme est dirigé par le Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, conformément au mandat défini par l'Assemblée générale dans sa résolution 1166 (XII). Lors de l'examen à sa cinquante-sixième session, en 2005, du rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU sur les états financiers relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 (A/60/5/Add.5), le Comité exécutif a examiné une recommandation

relative au budget-programme annuel du HCR ainsi qu'au cadre stratégique de l'ONU et au budget biennal correspondants, de manière à mieux harmoniser le cadre stratégique/plan-programme biennal et le budget-programme annuel (A/AC.96/1010, par. 224). Dans une décision connexe, le Comité exécutif a pris acte du rapport du Comité des commissaires aux comptes, des mesures proposées par le HCR en réponse aux recommandations dudit rapport et du rapport du CCQAB sur le budget-programme annuel pour 2005 (A/AC.96/1011/Add.1). En conséquence, il est proposé de réorganiser la structure des sous-programmes du programme pour la période 2008-2009 et de regrouper les deux sous-programmes approuvés dans le plan-programme pour la période 2006-2007 en un seul, intitulé « Opérations de protection internationale et d'assistance en faveur des réfugiés et recherche de solutions durables les concernant », tel qu'il est exposé dans le plan-programme biennal. Cette adaptation permettrait d'aligner la structure en sous-programmes sur celle du programme opérationnel du HCR et illustrerait le fait que, dans ses activités opérationnelles, le HCR cherche à intégrer plus complètement les opérations de protection et d'assistance ainsi que la recherche de solutions durables.

- 24.6 Donnant suite, dans sa résolution 672 (XXV) de 1958 à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 1166 (XII) du 26 novembre 1957, le Conseil économique et social a décidé de créer le Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1959. Dans la résolution en question, réaffirmant le mandat énoncé par l'Assemblée, le Conseil a décidé en outre que le Comité exécutif : a) définirait les principes généraux selon lesquels le Haut-Commissaire concevrait, entreprendrait et générerait les programmes et projets nécessaires pour aider à résoudre les problèmes mentionnés dans la résolution 1166 (XII); b) examinerait au moins une fois par an l'emploi qui est fait des fonds mis à la disposition du Haut-Commissaire, ainsi que les programmes et projets proposés ou entrepris par le Haut-Commissariat; et c) serait habilité à modifier et à approuver en dernier ressort l'emploi des fonds ainsi que les programmes et projets susmentionnés. Dans des résolutions ultérieures, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire ont demandé au Haut-Commissariat, dans le cadre de son mandat général, d'aider d'autres groupes de personnes considérés comme relevant de la compétence du Haut-Commissaire.
- 24.7 Bien qu'il ait été créé par le Conseil économique et social, qui élit ses membres, le Comité exécutif est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale et constitue la principale structure de gouvernance du HCR. Il est chargé de conseiller le Haut-Commissaire dans l'exercice de ses fonctions et d'approuver l'emploi des fonds extrabudgétaires mis à sa disposition. Son cycle annuel de réunions comprend une session plénière et un certain nombre de réunions intersessions du Comité permanent. Les rapports sur les travaux de ses sessions sont soumis à l'Assemblée sous forme d'additifs aux rapports du Haut-Commissaire. En application de la résolution 61/136 de l'Assemblée, le nombre de ses membres sera porté de 70 à 72.
- 24.8 La mise en œuvre du programme de travail faisant l'objet du présent chapitre relève de la responsabilité du Haut-Commissariat. Le Haut-Commissaire, qui est élu par l'Assemblée générale sur proposition du Secrétaire général, assure la direction, la supervision et la conduite des activités prévues au titre du programme. Ses fonctions sont énoncées dans l'annexe au Statut du HCR. Il est secondé par un haut-commissaire adjoint et deux haut-commissaires assistants chargés, l'un de la protection, et l'autre, des opérations.
- 24.9 Le Bureau de liaison du HCR à New York en représente les intérêts et en promeut les objectifs au Siège et auprès de toutes les entités, de tous les fonds et programmes et de toutes les institutions spécialisées des Nations Unies sis à New York, des missions diplomatiques, des organes de presse accrédités auprès de l'Organisation et des grandes organisations non gouvernementales et fondations accréditées auprès d'elle ou s'occupant de questions politiques inscrites à son ordre du jour. Il est financé entièrement par des fonds extrabudgétaires et compte huit postes de la catégorie des

administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et cinq postes de la catégorie des services généraux.

- 24.10 Les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du HCR pour l'exercice biennal 2008-2009 sont indiqués en détail dans le programme de travail, qui indique également les ressources nécessaires à sa mise en œuvre.
- 24.11 La question des publications a été examinée dans le cadre du programme de travail. Le tableau 24.1 ci-après indique les publications en série et isolées à paraître, telles qu'elles sont décrites à la rubrique « Produits » ci-après.

Tableau 24.1

**État récapitulatif des publications**

<i>Publications</i>	<i>2004-2005 Nombre effectif</i>	<i>2006-2007 Nombre estimatif</i>	<i>2008-2009 Nombre estimatif</i>
Publications en série	18	22	18
Publications isolées	20	20	20
<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>42</b>	<b>38</b>

- 24.12 Les ressources prévues pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre du présent chapitre s'élèvent à 69 531 200 dollars avant actualisation des coûts, soit une augmentation de 2 500 000 dollars (3,7 %). Cette augmentation doit permettre d'augmenter la part du financement des dépenses administratives du Haut-Commissaire à imputer sur le budget ordinaire, conformément à la section III de la résolution 59/276 de l'Assemblée générale. Conformément à l'article 20 du Statut du HCR, aucune dépense, en dehors des dépenses administratives motivées par le fonctionnement du Haut-Commissariat, ne sera imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et toutes les autres dépenses afférentes à l'activité du Haut-Commissariat seront couvertes par des contributions volontaires. Les ressources demandées pour les dépenses administratives au titre du budget ordinaire permettront de financer l'équivalent de 220 postes de la catégorie gestion et administration et une part plus importante des dépenses autres que celles relatives à des postes, telles que celles concernant les postes budgétaires ci-après : dépenses de personnel (200 000 dollars), frais généraux de fonctionnement (5 500 000 dollars), fournitures et accessoires (618 200 dollars) et subventions et contributions (4 823 000 dollars).
- 24.13 On estime que, pour l'exercice biennal 2008-2009, le montant des ressources extrabudgétaires disponibles s'élèvera à 2 765 000 000 dollars, soit 97,6 % de l'ensemble des ressources du HCR projetées. Les ressources extrabudgétaires sont destinées principalement à des activités de fond et à des activités opérationnelles.
- 24.14 Au cours de l'exercice biennal 2008-2009, le HCR continuera de perfectionner ses outils d'évaluation, d'améliorer le suivi des évaluations et de généraliser les autoévaluations. Son nouveau Service d'élaboration et d'évaluation des politiques, qui remplace l'ancien Groupe d'évaluation et d'analyse de la politique générale, examine actuellement la politique suivie par le HCR en matière d'évaluation, comme l'indique le document du Comité exécutif du HCR paru sous la cote A/AC.96/1029. Pendant l'exercice biennal 2008-2009, le Service veillera à ce que les mesures et les recommandations du HCR en matière d'évaluation soient réellement utilisées aux fins de l'élaboration des politiques, de la planification stratégique et de la conception des programmes. Le HCR s'emploie activement à améliorer la formulation, l'élaboration et la conduite de ses activités d'évaluation. À cet égard, conformément à la résolution 58/269 de l'Assemblée

générale, les ressources nécessaires à ces activités, qui doivent être financées par des ressources extrabudgétaires, sont estimées à 2 100 000 dollars.

24.15 Les tableaux 24.2 et 24.3 indiquent comment les ressources seront réparties.

Tableau 24.2

### Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

#### 1) Budget ordinaire

Composante	2004-2005 Dépenses effectives	2006-2007 Crédits ouverts	Augmentation		Total avant actualisation des coûts	Actua- lisation des coûts	2008-2009 Montant estimatif
			Montant	Pour- centage			
Opérations de protection internationale et d'assistance, en faveur des réfugiés et recherche de solutions durables les concernant	66 283,5	67 031,2	2 500,0	3,7	69 531,2	1 980,1	71 511,3
<b>Total (1)</b>	<b>66 283,5</b>	<b>67 031,2</b>	<b>2 500,0</b>	<b>3,7</b>	<b>69 531,2</b>	<b>1 980,1</b>	<b>71 511,3</b>

#### 2) Fonds extrabudgétaires

	2004-2005 Dépenses effectives	2006-2007 Montant estimatif	2008-2009 Montant estimatif
<b>Total (2)</b>	<b>2 137 977,1</b>	<b>2 341 673,2</b>	<b>2 765 000,0</b>
<b>Total [(1) + (2)]</b>	<b>2 204 260,6</b>	<b>2 408 704,4</b>	<b>2 836 511,3</b>

Tableau 24.3

### Postes nécessaires

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires				Total	
	2006- 2007	2008- 2009	Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		2006- 2007	2008- 2009
			2006- 2007	2008- 2009	2006- 2007	2008- 2009		
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>								
SGA	1	1	–	–	–	–	1	1
SSG	1	1	–	–	2	2	3	3
D-2	–	–	–	–	17	17	17	17
D-1	–	–	–	–	72	72	72	72
P-5	–	–	–	–	165	165	165	165
P-4/3	–	–	–	–	942	942	942	942
P-2/1	–	–	–	–	281	281	281	281
<b>Total partiel</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1 479</b>	<b>1 479</b>	<b>1 481</b>	<b>1 481</b>

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires				Total	
	2006- 2007	2008- 2009	Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		2006- 2007	2008- 2009
			2006- 2007	2008- 2009	2006- 2007	2008- 2009		
<b>Agents des services généraux</b>								
1 <sup>re</sup> classe	–	–	–	–	57	57	57	57
Autres classes	–	–	–	–	3 563	3 563	3 563	3 563
<b>Total partiel</b>	–	–	–	–	<b>3 620</b>	<b>3 620</b>	<b>3 620</b>	<b>3 620</b>
<b>Autres catégories</b>								
Agents locaux	–	–	–	–	–	–	–	–
Agents du Service mobile	–	–	–	–	31	31	31	31
Administrateurs recrutés sur le plan national	–	–	–	–	335	335	335	335
<b>Total partiel</b>	–	–	–	–	<b>366</b>	<b>366</b>	<b>366</b>	<b>366</b>
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	–	–	<b>5 465</b>	<b>5 465</b>	<b>5 467</b>	<b>5 467</b>

## Programme de travail

- 24.16 La responsabilité générale de l'exécution du programme de travail du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés revient à la Division des services de la protection internationale, à la Division des services opérationnels et aux bureaux régionaux du HCR. La responsabilité des aspects du programme ayant trait à l'aide humanitaire, y compris les interventions d'urgence, incombe à la Division des services opérationnels et aux bureaux régionaux.

Tableau 24.4

### Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

**Objectif de l'Organisation :** Diriger et coordonner les efforts déployés en faveur de la protection internationale des réfugiés et d'autres personnes relevant de la compétence du HCR et rechercher des solutions permanentes à leurs problèmes, tout en assurant l'assistance humanitaire tout au long du cycle d'accompagnement des réfugiés du début de la situation d'urgence jusqu'à ce que les bénéficiaires aient bien réintégré leurs communautés d'origine.

#### Réalisations escomptées (Secrétariat)

a) La coopération internationale pour la protection des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du HCR sera renforcée.

#### Indicateurs de succès

a) i) Augmentation du nombre d'adhésions à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967

*Mesure des résultats :*

2004-2005 : 146 adhésions

2006-2007 (estimation) : 147 adhésions

2008-2009 (objectif) : 148 adhésions

ii) Renforcement, sur demande, des capacités dont disposent les pays hôtes pour fournir un asile de qualité

*Mesure des résultats :*

2004-2005 : 4 plans d'action relevant du  
Projet de renforcement des capacités de  
protection

2006-2007 (estimation) : 8 plans d'action

2008-2009 (objectif) : 12 plans d'action

iii) Amélioration de l'efficacité du processus  
de détermination du statut de réfugié

*Mesure des résultats :*

2004-2005 : 150 000 dossiers traités

2006-2007 (estimation) : 150 000 dossiers  
traités

2008-2009 (objectif) : 140 000 dossiers  
traités

b) Les normes internationalement acceptées de protection seront plus strictement observées pour toutes les personnes relevant de la compétence du HCR, dont l'âge, le sexe et les circonstances personnelles seront prises en compte.

b) i) Connaissance plus grande des normes internationalement acceptées relatives à la protection par la participation à un programme de formation consacré à cette question

*Mesure des résultats :*

2004-2005 : 100 participants

2006-2007 (estimation) : 120 participants

2008-2009 (objectif) : 150 participants

ii) Amélioration des taux d'enregistrement des personnes relevant de la compétence du HCR

*Mesure des résultats :*

2004-2005 : 40 %

2006-2007 (estimation) : 60 %

2008-2009 (objectif) : 80 %

iii) Augmentation du pourcentage de victimes de violences sexuelles ou sexistes ayant bénéficié d'un soutien psychosocial, de soins médicaux, d'une assistance juridique ou de toute autre forme d'aide

*Mesure des résultats :*

2004-2005 : taux d'assistance de 91 %

2006-2007 (estimation) : 94 %

2008-2009 (objectif) : 97 %

iv) Diminution du nombre de camps de réfugiés signalant des enfants (âgés de 6 à 59 mois) souffrant de malnutrition aiguë globale

*Mesure des résultats :*

2004-2005 : 30 camps  
 2006-2007 (estimation) : 27 camps  
 2008-2009 (objectif) : 25 camps

v) Augmentation du pourcentage de réfugiés dans les camps ayant accès à des documents d'information et à des outils d'éducation et de communication sur le VIH/sida, adaptés à leur culture

*Mesure des résultats :*

2004-2005 : 70 %  
 2006-2007 (estimation) : 75 %  
 2008-2009 (objectif) : 80 %

vi) Augmentation du nombre de centres de soins de santé primaires pour 10 000 réfugiés établis par le HCR, et autres améliorations quantifiables apportées avec l'assistance du HCR pour répondre aux besoins fondamentaux des réfugiés et des autres personnes relevant de sa compétence

*Mesure des résultats<sup>a</sup> :*

2004-2005 : 75 %  
 2006-2007 (estimation) : 80 %  
 2008-2009 (objectif) : 85 %

c) Des progrès seront réalisés dans la recherche de solutions durables aux nombreux cas de déplacement forcé.

c) i) Augmentation du nombre d'acteurs impliqués dans les activités visant à promouvoir l'autonomie des rapatriés et apportant un appui aux pays hôtes et aux pays d'origine, en vue d'encourager des solutions durables

*Mesure des résultats :*

2004-2005 : 100  
 2006-2007 (estimation) : 120  
 2008-2009 (objectif) : 140

ii) Augmentation du nombre de réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR qui retournent dans leurs foyers après un déplacement forcé, dans le cadre de programmes de rapatriement librement consenti dans le pays d'origine

*Mesure des résultats :*

2004-2005 : 1,1 million  
 2006-2007 (estimation) : 1,3 million  
 2008-2009 (objectif) : 1,5 million

- iii) Augmentation du nombre de personnes réinstallées dans des pays tiers
- Mesure des résultats :*  
2004-2005 : 85 500  
2006-2007 (estimation) : 65 000  
2008-2009 (objectif) : 70 000
- d) Les partenariats avec d'autres acteurs seront renforcés pour que le HCR soit mieux à même de s'acquitter de son mandat, c'est-à-dire d'aider les réfugiés et les autres personnes relevant de sa compétence dans un esprit de partage de la charge et de solidarité internationale.
- d) i) Augmentation du niveau des contributions volontaires versées par la communauté internationale
- Mesure des résultats :*  
2004-2005 : 2,0 milliards de dollars  
2006-2007 (estimation) : 2,1 milliards  
2008-2009 (objectif) : 2,6 milliards
- ii) Nombre de plans d'intervention d'urgence élaborés pour faire face aux situations d'urgence
- Mesure des résultats :*  
2004-2005 : 8 plans élaborés ou actualisés  
2006-2007 (estimation) : 8 plans élaborés ou actualisés  
2008-2009 (objectif) : 8 plans élaborés ou actualisés
- iii) Augmentation du nombre d'initiatives coordonnées des organismes des Nations Unies compétents visant à répondre aux besoins des réfugiés ou des rapatriés et des communautés environnantes
- Mesure des résultats :*  
2004-2005 : 9 initiatives  
2006-2007 (estimation) : 10 initiatives  
2008-2009 (objectif) : 10 initiatives
- iv) Nombre d'organismes publics apportant un appui aux pays qui accueillent des réfugiés ou des rapatriés dans le cadre de la stratégie de rapatriement, de réinsertion, de relèvement et de reconstruction du Haut-Commissariat
- Mesure des résultats :*  
2004-2005 : 6  
2006-2007 (estimation) : 8  
2008-2009 (objectif) : 8

e) Des progrès seront réalisés dans l'aide apportée aux pays hôtes dans la fourniture d'assistance aux réfugiés et aux autres personnes relevant de la compétence du HCR et dans le renforcement de leur capacité locale de faire face aux problèmes connexes.

e) Nombre de pays que le HCR aide à porter assistance aux réfugiés et aux autres personnes relevant de sa compétence et à renforcer les capacités dont ils disposent pour faire face aux problèmes connexes

*Mesure des résultats :*

2004-2005 : 23

2006-2007 (estimation) : 25

2008-2009 (objectif) : 27

---

<sup>a</sup> On tiendra compte du pourcentage atteint car les camps de réfugiés ne communiquent pas tous systématiquement tous les ans les données nécessaires, rendant ainsi plus difficiles à établir les comparaisons d'une année sur l'autre.

### Facteurs externes

- 24.17 Le programme devrait permettre d'aboutir aux objectifs visés et aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : tous les pays a) conviennent de l'importance toujours actuelle de la Convention de 1951 en tant qu'instrument primordial de la protection des réfugiés qui, telle qu'amendée par son Protocole de 1967, établit les droits, y compris les droits de l'homme, et les normes minimales de traitement pour les personnes de leur ressort; et b) reconnaissent que le régime de protection internationale est soutenu par une coopération internationale résolue dans un esprit de solidarité et de partage effectif de la charge et des responsabilités entre tous les États. En ce qui concerne le nombre de personnes réinstallées dans des pays tiers et la mesure des résultats correspondante, les quotas fixés par les pays d'accueil et les délais nécessaires pour traiter les demandes de réinstallation constituent des facteurs externes qui influenceront sur l'indicateur de succès.

### Produits

24.18 Les produits de l'exercice biennal seront les suivants :

- a) Services d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (fonds extrabudgétaires) :
- i) Assemblée générale :
    - a. Services fonctionnels pour les réunions: assistance à l'Assemblée générale pour l'examen du rapport du Haut-Commissaire (4); assistance à la Troisième Commission pour l'examen du rapport du Haut-Commissaire (16);
    - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapport du Haut-Commissaire (2)
  - ii) Comité exécutif :
    - a. Services fonctionnels pour les réunions : conférences pour les annonces de contribution (annuelles) (2); préparation et service des réunions du Comité exécutif (2); préparation et service de la réunion de juin-juillet, à l'ordre du jour de laquelle les questions de protection figureront en bonne place (2); préparation et facilitation de l'examen des questions d'assistance par le Comité exécutif (8);
    - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : documents de séance (sur des questions de protection) pour chacune des réunions semestrielles du Comité permanent (4); numéros de la note sur la protection internationale (2); documents sur des questions relatives à l'assistance, y compris le budget-programme annuel

et les rapports sur les activités d'inspection et d'évaluation du HCR (10); documents de séance sur diverses questions d'assistance (20);

- b) Autres activités de fond (fonds extrabudgétaires) :
- i) Publications en série : *Refugee Survey Quarterly* (8); *Réfugiés* (8); mise à jour annuelle d'un système de gestion de l'information (bibliothèque numérique accessible en ligne et CD-ROM), à l'intention des bureaux extérieurs, sur les aspects opérationnels des programmes du HCR, y compris les opérations concernant les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (2);
  - ii) Publications isolées : plusieurs publications nouvelles, ou mises à jour de directives existantes, portant sur divers secteurs (santé, environnement, réinsertion, services communautaires et femmes, enfants et adolescents réfugiés) et activités (enregistrement et microfinancement par exemple) (20);
  - iii) Missions d'enquête : missions entreprises aux fins de la protection par des hauts responsables du HCR (Haut-Commissaire, Haut-Commissaire adjoint, Haut-Commissaire assistant et Directeur de la Division des services de la protection internationale) (8); missions annuelles concernant les volets du programme considérés comme prioritaires et diverses questions techniques (8);
  - iv) Conférences de presse (2);
  - v) Supports techniques : mise à jour et publication du CD-ROM « Refworld » contenant, à l'intention des utilisateurs externes, des documents officiels du HCR, des renseignements juridiques et d'autres textes de référence (2);
  - vi) Ressources audiovisuelles : vidéogrammes (d'une durée habituellement comprise entre 8 et 15 minutes, en anglais et en français) portant sur diverses questions relatives aux réfugiés (10);
  - vii) Séminaires : organisation chaque année d'une grande consultation internationale avec les partenaires d'exécution non gouvernementaux (environ 450) (2) : séminaires, sur les domaines prioritaires – femmes, enfants, adolescents et personnes âgées réfugiés et environnement – à l'intention des partenaires d'exécution (20);
- c) Coopération technique (fonds extrabudgétaires) :
- i) Services consultatifs : aide aux gouvernements pour l'établissement de procédures de détermination de la qualité de réfugié et l'élaboration de lois portant sur des questions relatives aux réfugiés (2);
  - ii) Cours de formation, séminaires et ateliers : cours sur le droit des réfugiés organisé en collaboration avec l'Institut international de droit humanitaire de San Remo (Italie) à l'intention d'une cinquantaine de participants, originaires de 30 pays, n'appartenant pas au HCR (2); cours sur le droit des réfugiés organisés dans le monde entier à l'intention de quelque 5 000 participants (fonctionnaires et partenaires d'exécution non gouvernementaux) (2); divers programmes de formation relatifs aux situations d'urgence, dont le stage de base (Atelier de gestion des situations d'urgence) se déroulera en six sessions, à l'intention de 80 participants n'appartenant pas au HCR (6);
  - iii) Projets opérationnels : préparation, mise en œuvre et suivi, en coopération avec divers partenaires d'exécution, de projets annuels directement liés à la protection internationale et prévoyant des activités relatives à l'installation sur place, au rapatriement et à la réinstallation (2); élaboration, mise en œuvre et suivi de projets

d'assistance, regroupés selon deux types d'aide, à savoir les secours d'urgence et les activités de soins et de soutien, menés en coopération avec les partenaires d'exécution, chaque année à l'intention de quelque 120 pays (4); projets, administrés par le Siège, visant à fournir les compétences techniques et les ressources financières nécessaires à l'intégration des priorités établies (femmes, enfants, adolescents, personnes âgées et environnement) dans les opérations sur le terrain (20).

Tableau 24.5

**Ressources nécessaires, par sous-programme**

<i>Sous-programme</i>	<i>Ressources</i> <i>(en milliers de dollars É.-U.)</i>		<i>Postes</i>	
	<i>2006-2007</i>	<i>2008-2009</i> <i>(avant actuali- sation des coûts)</i>	<i>2006-2007</i>	<i>2008-2009</i>
Budget ordinaire				
Postes	1 054,2	1 054,2	2	2
Autres objets de dépense	65 977,0	68 477,0	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>67 031,2</b>	<b>69 531,2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Fonds extrabudgétaires	2 341 673,2	2 765 000,0	5 465	5 465
<b>Total</b>	<b>2 408 704,4</b>	<b>2 834 531,2</b>	<b>5 467</b>	<b>5 467</b>

- 24.19 L'article 20 du Statut du HCR prévoit qu'aucune dépense, en dehors des dépenses administratives motivées par le fonctionnement du Haut-Commissariat, ne sera imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et que toutes les autres dépenses afférentes à l'activité du Haut-Commissariat seront couvertes par des contributions volontaires. Le terme « dépenses administratives » n'est pas défini dans le Statut mais, selon la définition donnée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans un rapport présenté à l'Assemblée générale à sa septième session (voir A/2157, Part III), il s'agit des dépenses afférentes aux activités autres que les activités opérationnelles et des frais de gestion qui s'y rapportent.
- 24.20 Le montant prévu pour l'exercice biennal 2008-2009 (69 531 200 dollars) correspond : a) aux crédits demandés pour les postes de haut-commissaire et de haut-commissaire adjoint (1 054 200 dollars); et b) à une subvention (68 477 000 dollars) devant servir à couvrir les dépenses administratives du HCR. Le montant de la subvention tient compte de l'augmentation de 2 500 000 dollars proposée (par l'Assemblée générale à la section III de sa résolution 59/276) dans le souci d'accroître la part des dépenses d'administration du HCR imputée sur le budget ordinaire. Un crédit forfaitaire, au lieu de ressources au titre des postes et des autres objets de dépense, est alloué au HCR pour ses dépenses administratives depuis l'exercice biennal 2002-2003. Le fonctionnement de cet arrangement, visant à simplifier les procédures budgétaires du Haut-Commissariat, devait faire l'objet d'un examen après trois exercices biennaux, ainsi qu'il est indiqué dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/56/6 (sect. 23), par. 23.20). Il sera donc examiné au début de 2008 et les enseignements tirés des trois exercices écoulés (2002-2003, 2004-2005 et 2006-2007) seront communiqués à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session.

Tableau 24.6

### État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations pertinentes des organes de contrôle

*Résumé de la recommandation*

*Suite donnée à la recommandation*

#### **Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

(A/60/7, chap. II)

Le Comité consultatif estime que la présentation générale du chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 manque de transparence, que le texte en est difficile à suivre et n'est pas conforme à l'esprit dans lequel avait été approuvée à l'origine l'allocation d'un montant forfaitaire. Comme il a été mentionné précédemment, cette allocation était destinée à simplifier et rationaliser le processus budgétaire. De l'avis du Comité, le budget ordinaire ne représentant que 3 % du budget global du HCR, cette méthode de budgétisation pourrait être bien adaptée au caractère hautement opérationnel des activités du Haut-Commissariat, permettant la souplesse nécessaire tout en portant à gérer les ressources dans les limites d'un plafond global. Mais pour être efficace et rester crédible, l'utilisation d'une allocation forfaitaire doit s'accompagner de comptes rendus complets et transparents de l'utilisation faite et envisagée des fonds. Le Comité comprend qu'une ventilation par objet de dépense dans le projet de budget-programme serait incompatible avec la méthode de l'allocation forfaitaire précédemment approuvée par l'Assemblée générale, mais n'en estime pas moins qu'il est indispensable de justifier les demandes présentées; il faudrait donner une analyse des méthodes par lesquelles on est arrivé aux montants demandés dans les renseignements complémentaires qui sont communiqués au Comité, ce qui

Le HCR a communiqué au Comité consultatif des renseignements plus précis sur le montant forfaitaire alloué pour l'exercice biennal 2006-2007, ainsi que des projections détaillées concernant l'utilisation de ces ressources pour l'exercice biennal 2008-2009.

---

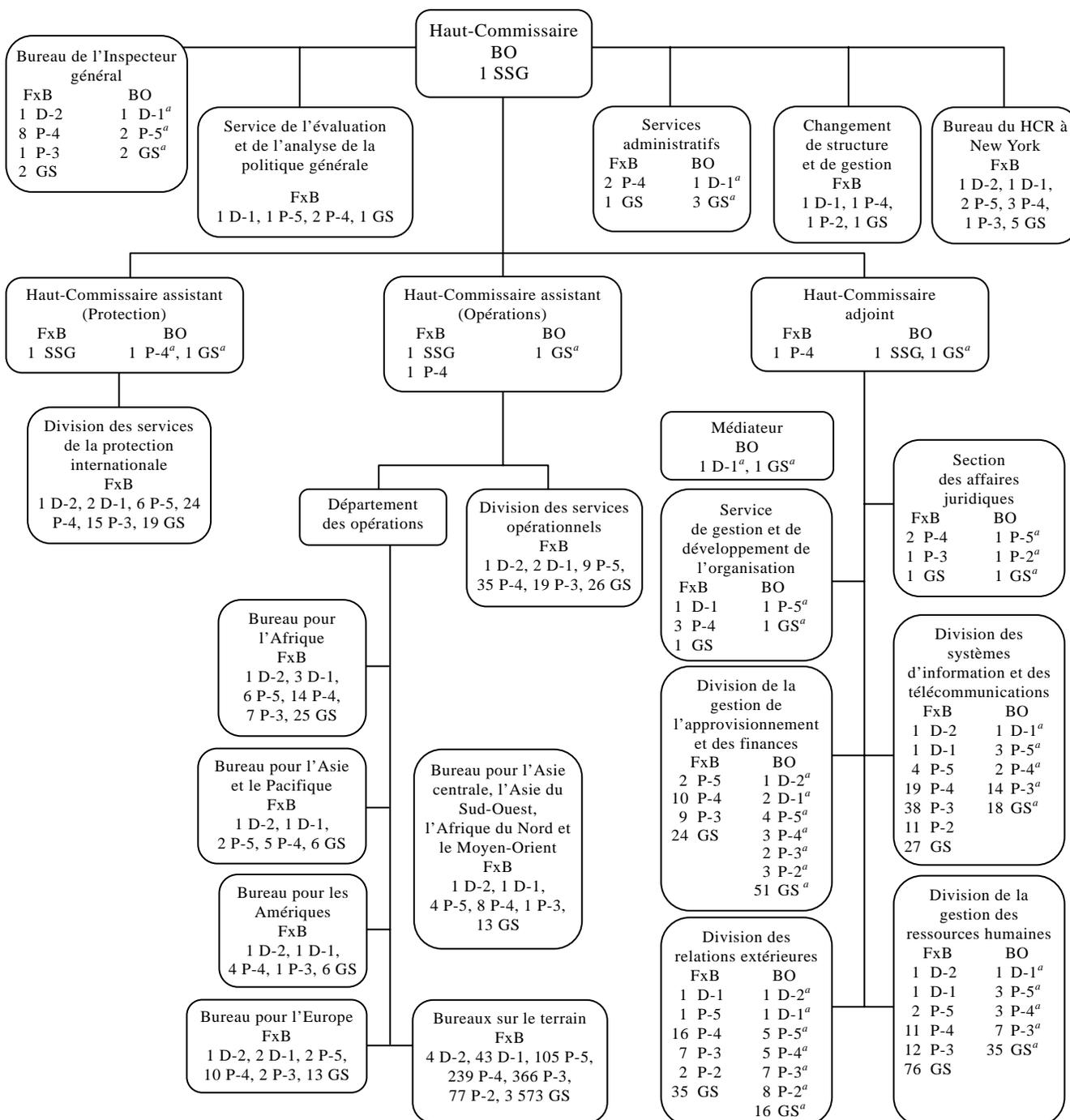
*Résumé de la recommandation**Suite donnée à la recommandation*

---

répondrait aussi au vœu de transparence formulé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253. Le Comité demande instamment au HCR d'améliorer la présentation de son chapitre du projet de budget ordinaire pour 2008-2009, en s'attachant à en accroître la clarté et la transparence (par. VI.25).

---

## Organigramme du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice biennal 2008-2009



*Abbreviations* : BO = budget ordinaire; FxB = fonds extrabudgétaires; GS = catégorie comprenant les agents des services généraux, les agents locaux, les agents du Service mobile et les administrateurs recrutés sur le plan national.

<sup>a</sup> Postes financés au moyen du crédit forfaitaire inscrit au budget ordinaire, indiqués ici dans la colonne Budget ordinaire par souci de transparence mais classés parmi les postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires dans le tableau 24.3.

## Annexe

### Produits de l'exercice 2006-2007 non reconduits en 2008-2009

<i>A/60/6, paragraphe</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité</i>	<i>Explication</i>
24.17 a) ii) a.	Préparation de deux réunions annuelles du Forum des réfugiés, un nouveau forum consultatif sur l'initiative « Convention Plus »	4	Les travaux entrepris par le Haut-Commissaire dans le cadre de l'initiative « Convention Plus » (lancée en 2003) font désormais partie des activités opérationnelles du HCR. La dernière réunion du forum correspondant du Haut-Commissaire s'est tenue en novembre 2005.
24.20 b) i)	Bulletin d'information sur les activités du Haut-Commissariat	4	Incorporé dans le rapport global publié chaque année par le HCR
		<b>8</b>	